

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 janvier 2024

Le 15 janvier 2024, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Anny MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 / Quorum : 10

Présents : 17 membres : Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Laurence DERAME, Jacky TONOLI, Christelle ROUSSET, Nicolas TEREINS, Annie CARRIER, Marine WALKER, Isabelle AUDUC, Yaniv BENSOUSSAN, Dominique DESSEAUVE, Kristine KASTRATI, Aline LEGENDRE, Yannick MORETTON, Christian PAPILOUD, Sophie TOINET-MARECHAL, Philippe ZABE.

Absents excusés : 2 membres : Emilie BAUD (procuration à Philippe ZABE), David ROUSSET (procuration à Dominique DESSEAUVE).

Date de la convocation : 09 janvier 2024.

Secrétaire de séance : Annie CARRIER.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Suite à des erreurs dans les relevés du géomètre, et à des demandes de précision sur certains points du dossier, Madame la Maire propose de retirer de l'ordre du jour de la séance le point suivant : « Régularisation foncière »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** l'ordre du jour suivant :
 - ❖ Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2023
 - ❖ Adoption de l'ordre du jour
 - ❖ Désignation d'un secrétaire de séance
 - ❖ Compte-rendu des décisions de Madame la Maire

- ❖ Bilan d'activités 2023 de la police municipale
- ❖ SYANE – Plan de financement relatif à l'opération « Chemin des Pralets »
- ❖ Transfert de la compétence optionnelle « Distribution publique du Gaz Naturel » au SYANE
- ❖ Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale pour l'année 2024
- ❖ Acquisition de parcelles de terrain
- ❖ Renouvellement de la convention pour l'occupation du domaine public par un camion-pizza
- ❖ Questions diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Annie CARRIER est désignée secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE MADAME LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal à Madame la Maire, elle informe les élus qu'elle a pris les décisions suivantes :

- Renouvellement de l'attribution du logement d'urgence à une famille de réfugiés ukrainiens, composée d'une femme seule (le couple s'est séparé) avec deux adolescents, à compter du 16 janvier 2024, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 15 juillet 2024, sous la forme d'une convention tripartite signée entre la Mairie, ALFA3A et la dame. Un loyer mensuel a été fixé, de 150 € charges comprises.
- Vente immobilière interactive de la maison SNCF et de l'atelier-garage :
 - ❖ Maison SNCF = 43 agréments demandés, 27 agréments accordés, 124 offres reçues, dernière offre reçue : 276.000 €
 - ❖ Atelier-garage = 14 agréments demandés, 8 agréments accordés, 33 offres reçues, dernière offre reçue : 109.000 €

Suite au désistement des deux acquéreurs les plus offrants pour les deux lots, Madame la Maire a décidé de retenir les troisièmes offres de chaque lot (faites par deux personnes différentes), soit :

- ❖ Maison SNCF = 241.000 €
- ❖ Atelier-garage = 54.000 €

Concernant la maison, la personne devait recontacter la Notaire, mais à ce jour, aucune réponse ne lui est parvenue.

Concernant l'atelier-garage, la personne contactée par la Notaire a répondu s'être engagée entre temps sur un autre projet.

BILAN D'ACTIVITES 2023 DE LA POLICE MUNICIPALE

Madame Caroline CAILLE et Monsieur Denis JUILLARD, agents de la police municipale d'Etrembières, présentent un bilan de leurs activités et missions lors de l'année 2023.

Monsieur Yaniv BENSOUSSAN arrive à 18 h 50.

Les élus remercient Madame Caroline CAILLE et Monsieur Denis JUILLARD pour leur présentation et leurs explications et indications.

SYANE – PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A L'OPERATION « CHEMIN DES PRALETS »

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Chemin des Pralets ».

Le montant global est estimé à 198.342,99 €, avec une participation financière communale s'élevant à 127.724,12 € et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 5.950,29 €.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune approuve le plan de financement des opérations à programmer, notamment la répartition financière proposée, et s'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (Emilie BAUD et Philippe ZABE) :

- **approuve** le plan de financement et sa répartition financière, d'un montant global estimé à 198.342,99 €, avec une participation financière communale s'élevant à 127.724,12 € et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 5.950,29 €,
- **s'engage** à verser au SYANE 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 4.760,23 €, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération,
- **s'engage** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 102.179,30 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ NATUREL » AU SYANE

Madame la Maire expose que le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie), exerce la compétence optionnelle « Gaz ».

L'article 3.2 des statuts du SYANE précise l'objet et le contenu de cette compétence relative au développement et à l'exploitation des réseaux publics de gaz.

En ce qui concerne la compétence « Gaz », les collectivités membres doivent délibérer pour la confier au SYANE.

En cas de transfert de cette compétence, la commune en est alors dessaisie et seul le SYANE peut l'exercer pour la durée du transfert.

Ce transfert permet au Syndicat d'exercer en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont confiée, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz.

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer au SYANE la compétence suivante :

« Gaz » : Le SYANE exerce la compétence mentionnée à l'article L.2224-31 du C.G.C.T, et traduite par les activités suivantes :

- passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou exploitation en régie de tout ou partie de ce service,
- exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des règlements et lois en vigueur,
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, et missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de dernier recours,
- maîtrise d'ouvrage des investissements, soit dévolue au concessionnaire du service public, soit exercée en régie, le Syndicat agissant alors en tant qu'autorité organisatrice de la distribution de gaz,
- réalisation ou intervention pour faire réaliser, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des actions tendant à maîtriser la demande en énergies de réseau.

Le SYANE est également compétent pour étudier toutes questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de gaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour et deux voix contre (Emilie BAUD et Philippe ZABE) :

- **décide** le transfert de la compétence « Gaz » au Syane,
- **autorise** Madame la Maire à signer tout document nécessaire.

OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNEE 2024

Exposé des motifs

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune d'Etrembières a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 19 décembre 2016.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune d'Etrembières qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2020_08_51 en date du 31 août 2020 ayant confié à Madame la Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération n° 2016_12_69 en date du 19 décembre 2016 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune d'Etrembières,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune d'Etrembières, afin que la commune d'Etrembières puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** que la Garantie de la commune d'Etrembières est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune d'Etrembières est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune d'Etrembières pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale et
 - si la Garantie est appelée, la commune d'Etrembières s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
 - le nombre de Garanties octroyées par Madame la Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,
- **autorise** Madame la Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune d'Etrembières, dans les

conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie,

- **autorise** Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN

Madame Mireille BENOIT a indiqué son souhait de vendre à la commune les parcelles de terrain issues de la succession de son père, Monsieur NICOLAS-CHARLES Vincent, et de sa mère, Madame GRIMALDI Angeline, pour un montant global de 5.175 euros.

Les parcelles concernées sont :

- A 718 « Barbe Noire Ouest » - Surface : 846 m²
- A 697 « Barbe Noire Est » - Surface : 12.787 m²
- A 698 « Barbe Noire Est » - Surface : 2.438 m²
- A 699 « Barbe Noire Est » - Surface : 17.694 m²
- B 285 « Pralet Est » - Surface : 706 m²
- B 1497 « Pralet Est » - Surface : 99 m²
- B 1498 « Pralet Est » - Surface : 174 m²
- B 1506 « Pralet Est » - Surface : 65 m²
- B 1507 « Pralet Est » - Surface : 26 m²

Soit une surface totale de 34.835 m²

Il est précisé que les parcelles situées « Pralet Est » sont situées dans l'emprise du rond-point et du trottoir aménagés sur la RD1206, rue du 18 août 1944, à hauteur de l'intersection avec le chemin des Morilles et la rue de la République.

Cette acquisition permettrait ainsi de finaliser la régularisation foncière, suite à l'achèvement de l'aménagement du giratoire sur la RD1206.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition foncière des parcelles de terrain de Madame Mireille BENOIT listées ci-dessus, pour une surface totale de 34.835 m² et un montant total de 5.175 euros,
- **accepte** que les frais de notaire soient à la charge de la commune,
- **autorise** Madame la Maire à signer tout document nécessaire.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN CAMION-PIZZA

Lors de la séance en date du 15 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'occupation du domaine public, suite à la demande d'un particulier d'une autorisation pour l'installation d'un camion-pizza au Chef-lieu.

Par cette convention, la commune met à disposition deux places de stationnement sur le parking communal situé à l'angle du chemin des Jardins et de la route de Saint Julien.

Cette convention a été renouvelée plusieurs fois, dont la dernière fois aux conditions suivantes : un loyer de 100 € par mois, pour une durée d'un an, du 01 février 2023 au 31 janvier 2024.

Il est proposé de la renouveler une nouvelle fois, aux conditions suivantes : un loyer de 100 € par mois, pour une durée d'un an, du 01 février 2024 au 31 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le renouvellement de la convention pour l'occupation du domaine public,
- **autorise** Madame la Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

* Madame la Maire propose que la commune contacte un Sénateur afin d'organiser une visite du Sénat. De même, elle souhaite savoir si les élus seraient intéressés par une visite commentée des installations du téléphérique du Salève suite aux travaux effectués.

Madame la Maire précise que les frais seraient à la charge des inscrits. Une dizaine d'élus seraient intéressés par chaque visite.

* Madame la Maire indique qu'au niveau des baux commerciaux pour les projets sur la commune, les négociations pour le local commercial sont en cours, ainsi que celles pour l'installation de terrains de padel. Pour ce dossier, une rencontre avec les porteurs du projet est prévue, pour notamment faire le point sur les règles d'urbanisme applicables.

Les projets d'actes pour ces deux dossiers sont en cours de rédaction par une avocate.

* Madame la Maire annonce que, selon l'INSEE, la population légale 2021 de la commune, entrant en vigueur le 01 janvier 2024, est de 2.648 habitants.

La séance est levée à 19 h 45.

La Secrétaire de séance,
Annie CARRIER



La Maire,
Anny MARTIN

